

CONDITIONS D'UTILISATION DE L'ESPACE MILLE FEUX

Tout locataire potentiel qui remplit le formulaire consent aux conditions d'utilisation suivantes :

1. La période de location correspond aux dates et aux heures précisées dans la facture.
2. Mille feux - créations accepte que le/la Locataire utilise l'espace loué selon les conditions financières décrites dans la facture. Il fournit la salle chauffée, éclairée, propre. La capacité maximale du studio est de 60 personnes.
3. Le/la Locataire s'engage à ne se servir des espaces que pour l'usage auquel ils sont destinés et loués.
4. Les activités du/de la locataire ne sont pas couvertes par l'assurance de Mille feux - créations. Le/la locataire est seul.e responsable et doit disposer de sa propre assurance couvrant son activité.
5. La location inclut l'utilisation des équipements indiqués dans la fiche technique du lieu correspondant. Le/la Locataire a pris connaissance de la dite fiche technique, dit en être satisfait.e, et comprend que tout besoin additionnel sera à sa charge et à ses frais. Il est entendu que le contenu de la fiche technique peut être modifié en tout temps à la suite de bris, d'usure ou de perte d'équipements. Dans de telles éventualités, Mille feux- créations en informera le/la Locataire dans les plus courts délais.
6. Le/la Locataire ne peut intervenir ou altérer les murs, planchers et plafonds des espaces loués et communs. Aucune peinture ne peut être effectuée à l'intérieur du studio. Aucune construction de décors ne peut être effectuée à l'intérieur du studio sans l'autorisation du Locateur ou toute personne nommée par celui-ci en son absence.
7. Le/la Locataire s'engage à restituer les lieux loués dans le même état que celui dans lequel on lui avait remis. Si tel n'est pas le cas, toute restitution de l'état des lieux, achat de nouveau matériel de remplacement et tous frais de ménage seront entièrement facturés au/à la Locataire. Le/la Locataire est dispensé.e de cet engagement dans les cas d'usure normale des lieux et des équipements déjà constatés avant sa prise de possession des lieux.
8. L'utilisation de l'espace doit se faire dans le respect d'autrui et le/la Locataire est invité.e à participer au maintien de la propreté des lieux qu'il occupe, y compris la cuisine commune. Veuillez passer une moppe sèche sur l'espace de jeu, à la fin de votre utilisation.
9. L'espace Mille Feux n'est pas destiné à des résidences techniques. Si le/la Locataire souhaite utiliser son propre matériel technique (projecteur, éclairage, micro, etc), il/elle doit en aviser préalablement Mille feux - créations.

10. Le/la Locataire n'est pas autorisé.e à accueillir du public. Si tel était l'intention du/de la Locataire, il devra en faire part à Mille feux - créations avec qui elle/il fera à cet effet une entente distincte.
11. Mille feux - créations n'est nullement responsable de tout bris de biens ou matériel laissés par le/la Locataire sur dans les espaces communs du bâtiment (corridor, monte-charge, toilette, escaliers, stationnement).
12. Mille feux - créations n'est nullement responsable de toute nuisance sonore occasionnée par les activités des studios voisins ou d'activités extérieures qui pourrait nuire à la tenue aux activités du/de la Locataire.
13. Le/la Locataire s'engage à ne pas contrevenir aux règlements municipaux du service des inspections et incendies.
14. L'usage de boissons alcoolisées et/ou narcotique est strictement défendu à l'intérieur du bâtiment.
15. Conformément à la loi sur le tabac, il est strictement interdit de fumer à l'intérieur du bâtiment. Le/la locataire pris.e à défaut sera dans l'obligation d'assumer entièrement les frais de la contravention imposée.
16. Pour la location de moins de 1000\$: le paiement complet est exigé dans un délai maximal de 30 jours après réception de la facture, et obligatoirement avant la première séance inscrite à même cette facture.
17. Pour la location de plus de 1000\$, le paiement sera réparti comme suit :
 - a. Le/la Locataire s'engage à payer un premier versement de 30% à la signature de la présente entente afin de confirmer sa réservation.
 - b. Le/la Locataire s'engage à payer la balance du montant deux semaines avant la première journée de sa location.
18. Advenant le cas où le Locataire désire modifier ou annuler la présente entente, les frais suivants s'appliqueront :
 - a. Avant 2 semaines avant les dates locatives : 25% du montant des heures modifiées ou annulées sera facturé.
 - b. 2 semaines et moins avant le début de la location : 50% du montant des heures modifiées ou annulées sera facturé.
 - c. 48 heures et moins avant le début de la location : 100% du montant des heures modifiées ou annulées sera facturé.
19. Entre 8h am et 18h, du lundi au vendredi, les portes extérieures du bâtiment sont déverrouillées. Dans le cas d'une répétition de soir ou de fin de semaine, il est de la responsabilité du/de la Locataire d'assurer la circulation de son équipe à l'intérieur du bâtiment.

Des frais s'appliqueront si le.la Locataire laisse la porte de la rue entrouverte et engendre des dommages aux autres locataires de la bâtisse .

20. Il est de la responsabilité du.de la Locataire de ne laisser en aucun cas le studio ouvert sans surveillance.
21. Toute demande ou utilisation additionnelle du.de la Locataire à la présente entente sera facturée à la charge de ce dernier.
22. Le.la Locataire dégage Mille feux - créations de toute responsabilité accidentelle ou délictuelle qui peut survenir par suite de blessures corporelles, décès, vols, pertes ou dommages à la propriété pouvant survenir en raison ou lors de l'occupation de l'espace loué par le.la Locataire.
23. La.Le Locataire ne peut sous-louer en tout ou en partie les lieux et les équipements ni céder ou transposer le présent contrat.
24. S'il n'est plus permis ou s'il devient impossible d'effectuer cette location, par suite d'une loi ou d'un règlement, ou par suite de la décision d'une autorité publique, ou en conséquence de bouleversements sociaux, d'une grève, d'une épidémie, d'un état de guerre ou d'urgence, d'un sinistre, d'un deuil national, il est convenu que ni l'une ni l'autre des parties ne réclamera à l'autre de dommages-intérêts.

Paiement

Le.la Locataire s'engage à payer la location via un virement Interac. Les locations peuvent aussi être payées via virement bancaire.

Suite à l'acquittement de cette facture, les procédures d'entrées et de sorties du studio vous seront envoyées par courriel (dont le code d'accès de la boîte à clé et le code du wifi).

En acquittant le paiement de cette facture, le.la Locataire consent aux termes de la présente entente.

En cas de perte de la clé intérieure, des frais de 40,00\$ vous seront facturés. En cas de perte de la clé extérieure, des frais de 100,00\$ vous seront facturés.

Frais supplémentaires

La location inclut l'utilisation des équipements indiqués dans la fiche technique de l'espace loué.

Le.la Locataire comprend que tout besoin additionnel sera à sa charge et à ses frais.

Des frais d'un minimum de 75\$ peuvent aussi s'appliquer si le locataire salit l'espace de travail (tapis, rideaux, etc).